2017|016

République Française
Département Oise
Commune de Thiers Sur Thève

Compte rendu de séance

Séance du 15 mars 2017

L'an 2017 et le 8 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JEUDON Didier, Maire

Présents : M. JEUDON Didier, Maire, Mmes : ALNY Valérie, BAGATO Agnès, BOCQUE Véronique, MALLARD Josette, ZIND Annie, MM : GOURMELEN Éric, MENERAT Patrice, TRACA Philippe

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. KOMAJDA Frédéric à M. MENERAT Patrice, M. PASCO Patrice à M. TRACA Philippe, Mme WESOLY-ZIND Noémie à Mme ZIND Annie, M CAILLAUD Pascal à Mme BOCQUÉ Véronique, M LE MESTRE Claude à M JEUDON Didier

Absents : M MITHOUARD Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9
-

Date de la convocation : 10/03/2017

Ont été nommés secrétaires : M Éric GOURMELEN, Mme Véronique BOCQUÉ

Arrivée de Madame MALLARD Josette à 20h20

1) Points abordés lors de la précédente réunion

Pas de remarque

2) Délibérations à prendre concernant :

a) la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de Monsieur BIMBERT et Madame MARCHAL

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Maître PASQUIER Alain, Notaire de Monsieur BIMBERT Grégory et Madame MARCHAL Angélique, propriétaires de l'immeuble situé 40 bis rue de la fontaine du gué concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

b) la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de la SCI THEROINE

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Maître DAUDRUY Jean-Charles, Notaire de la SCI THEROINE, propriétaires de l'immeuble situé au lieudit "Au chemin d'en Haut" concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

c) la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de Monsieur PEIFFER Bertrand

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Maître MAESSE Emmanuel, Notaire de Monsieur PEIFFER Bertrand, propriétaire de l'immeuble situé 48 rue du Général de Gaulle concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

d) la rénovation de l'éclairage public EP - rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés,
Vu la nécessité de procéder à la rénovation de l'éclairage public pour la rue du Général de Gaulle,
Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 06 février 2017 s'élevant à la somme de 55.470,99 euros (valable 3 mois)
Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 46.940,25 euros (sans subvention) ou 21.529,68 euros (avec subvention)

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des collectivités Territoriales.
Cet article prévoit en effet qu'"afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés."

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 "subvention d'équipement aux organismes publics" et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Monsieur le Maire signale que cette rénovation se fera par étape. Cela représentera une économie de 45 à 50% des coûts en éclairage et 6000 € de contrat de maintenance car plus d'entretien, hormis le nettoyage une fois par an. Chaque candélabre est autonome et pourra être modulable. Les ampoules led demandent moins d'entretien et sont garanties sept ans pour les fournisseurs les mieux disant.

Monsieur GOURMELEN Éric signale que les membres du conseil avaient émis l'idée de couper l'électricité la nuit pour faire des économies d'énergie.
Monsieur Le Maire répond que l'on pourra réduire ou éteindre les candélabres quand on veut où on veut. 168 candélabres sont installés dans la commune. La rénovation rue du Général Leclerc sera à programmer pour 2018 pour un coût total de 25000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- Vu l'article L 5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 novembre 2016
- Accepte la proposition financière du syndicat d'énergie de l'Oise pour la rénovation de l'éclairage public rue du Général de Gaulle
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE 60
- Inscrit les sommes qui seront dues au SE 60 au budget communal de l'année 2017, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint
- Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après en versement d'une participation à hauteur de 50%
- Prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux

e) la rénovation de l'éclairage public EP - rue de la Baraque Châalis secteur Armoire AA

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés,
Vu la nécessité de procéder à la rénovation de l'éclairage public pour la rue de la Baraque Châalis secteur armoire AA
Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 06 février 2017 s'élevant à la somme de 38.201,31 euros (valable 3 mois)
Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 32.326,40 euros (sans subvention) ou 14.826,88 euros (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des collectivités Territoriales.
Cet article prévoit en effet qu'"afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés."

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 "subvention d'équipement aux organismes publics" et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la rénovation de l'éclairage public de la rue de la Baraque Châalis:
- Vu l'article L 5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 novembre 2016
- Accepte la proposition financière du syndicat d'énergie de l'Oise pour la rénovation de l'éclairage public rue de la Baraque Châalis secteur armoire AA
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE 60
- Inscrit les sommes qui seront dues au SE 60 au budget communal de l'année 2018, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint
- Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après en versement d'une participation à hauteur de 50%
- Prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux

f) Vente du terrain ER25 à l'EPFLO

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que nous devons revendre le terrain acquis suite à l'ER N°25 à l'EPFLO.
Madame MALLARD Josette demande si l'EPLO est l'OPAC.
Monsieur Le maire répond par la négative.
Monsieur TRACA Philippe demande si l'EPFLO a la possibilité de le vendre à quelqu'un d'autre qu'à la Mairie.
Monsieur le Maire répond par la négative et signale que c'est un financement, une avance de fond pour la commune. L'EPFLO ne peut pas revendre plus cher qu'il l'achète, la commune étant prioritaire.

Aménagement du centre-bourg communal

Cession de la parcelle communale cadastrée AI 278

à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO)

La Commune de Thiers sur Thève étudie – dans le cadre d'une convention d'études conclue avec l'OPAC de l'Oise – l'aménagement d'une emprise foncière d'environ 6,2 hectares située en centre-bourg.
Dans ce cadre, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 14 septembre 2016, sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (E.P.F.L.O.) en vue d'assurer la maîtrise foncière – pour le compte de la Commune - des biens cadastrés AI n°146, 149 pour partie, 106 et 97 pour partie, d'une superficie totale d'environ 1 986 m² et constitutifs d'emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme.
Précédemment, les propriétaires de la parcelle cadastrée AI n°97 pour partie – d'une superficie d'environ 550 m² (emplacement réservé n°25) avait fait valoir leur droit de délaissement ; à ce titre, la Commune a été condamnée, par jugement du 31 mars 2016, à acquérir ledit bien au prix de 132 000 € complétée d'une indemnité de remploi de 14 200 € soit une indemnité de délaissement totale de 146 200 €.
Par acte notarié en date du 02 décembre 2016, le transfert de propriété de la parcelle cadastrée AI n°97 pour partie (d'une superficie d'environ 550 m²) au profit de la Commune de Thiers sur Thève est intervenu.
Pour permettre la maîtrise foncière ainsi que l'accès et le désenclavement de la zone 2AUh, une cession de cette emprise foncière d'environ 550 m² – à distraire de la parcelle AI n°278 à l'EPFLO est envisagée.
En ce sens, il appartient au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la cession de cette emprise foncière d'environ 550 m² – à distraire de la parcelle AI n°278 à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) au prix de 146 200 €,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et, notamment, l'acte de cession de cette emprise foncière d'environ 550 m² – à distraire de la parcelle AI n°278

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thiers sur Thève - en date du 27 juin 2016, décidant de l'adhésion de la Commune à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO –CA EPFLO 2016 29/09 -1, se prononçant favorablement sur l'adhésion de la Commune de Thiers sur Thève,

Vu, la délibération du Conseil Municipal – en date du 14 septembre 2016 – sollicitant notamment l'intervention de l'EPFLO en vue d'assurer le portage foncier des parcelles cadastrées AI n°146, 149 pour partie, n°106 et n°97 pour partie pour le compte de la Commune dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement de la zone 2AUh,

Vu, la délibération CA EPFLO 2016 29/09 - 9 autorisant l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AI n°146, 149 pour partie, n°106 et n°97 pour partie,

Considérant les études menées en lien avec l'OPAC de l'Oise sur l'aménagement d'une emprise de plus de 6 hectares en centre-bourg,

Considérant l'intérêt et l'enjeu fort de la maîtrise du foncier permettant l'accès et le désenclavement de la zone 2AUh dans le cadre de son futur aménagement,

Le Conseil Municipal décide par 8 voix pour + 5 pouvoirs (M KOMAJDA Frédéric, M LE MESTRE Claude, M. PASCO Patrice, M CAILLAUD Pascal, Mme WESOLY-ZIND Noémie) et 1 contre (Mme MALLARD Josette) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la cession de cette emprise foncière d'environ 550 m² – à distraire de la parcelle AI n°278 à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) au prix de 146 200 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et, notamment, l'acte de cession de cette emprise foncière d'environ 550 m² – à distraire de la parcelle AI n°278

g) Modification du règlement de la cantine

Madame BAGATO Agnès informe les membres du Conseil Municipal que le passeport cantine avec son règlement est mis en place depuis la rentrée des vacances de février. Les tarifs sont en place depuis octobre 2016.
le passeport cantine avec son règlement est appliqué depuis 3 semaines, **celui-ci est très apprécié des institutrices.** Un point sera fait sur les retours d'ici la fin d'année.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE 2016/ 2017

La cantine scolaire ouvrira ses portes **le jeudi 1er septembre 2016**.

Nous vous proposons d'accueillir les enfants pour le prix de :

- Classes maternelles (Menu à 4 composants)
  - 4,30 euros pour un enfant
  - 3,80 euros pour le deuxième enfant
  - 3,30 euros pour le troisième enfant

- Classes primaires (Menu à 5 composants)
  - 4,50 euros pour un enfant
  - 4,00 euros pour le deuxième enfant
  - 3,50 euros pour le troisième enfant

par repas (garderie du repas comprise).

– **Ne seront acceptés que les enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle, il vous est ainsi demandé une attestation de votre employeur précisant les jours où vous travaillez. Cette règle sera appliquée, si le nombre d'enfants inscrits à la cantine atteint 64.**
– **Un planning mensuel vous sera remis à la fin du mois précédent, toutefois si à la date demandée, ce document ne nous est pas retourné, il sera retenu les jours cochés sur cette présente inscription.**
– Les repas seront payables au début de chaque mois lorsqu'une facture émanant des services de la Mairie sera adressée aux familles.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

2017/020

– Au cours du mois et en cas d'absence de l'enfant pour raisons de santé uniquement, les repas seront remboursés au vu d'un certificat médical (décomptés à partir du second repas) et si la famille a prévenu immédiatement les services administratifs de la Mairie.
– **Il ne pourra être fait aucune modification après remise du planning sauf pour raison médicale et avec justificatif.**
– Le remboursement éventuel ne pourra se faire que sous forme d'avoir.
– Les enfants dont les familles n'ont pas acquitté le mois écoulé ne seront pas accueillis au cours du mois suivant.
– Les radiations définitives deviendront effectives 1 semaine après en avoir fait la demande auprès de la Mairie.
– L'inscription devra être remise en Mairie avant **le 19 août 2016**. Toute inscription reçue après cette date ne sera pas prise en compte pour **les semaines 35 et 36.**
– Les enfants qui ont une allergie alimentaire doivent être signalés au service de la Mairie.
– Les enfants ne seront plus acceptés après douze heures (ce point concerne les enfants qui ne sont pas venus en classe le matin et qui viennent déjeuner à la cantine).
– Toute information devra être communiquée à la Mairie et non à l'école.
– L'inscription ne sera prise en compte **qu'après signature du Passeport cantine** et lorsque les pièces demandées nous seront fournies.
– Une lettre d'avertissement sera adressée aux parents par la Mairie et les parents seront convoqués à partir de 5 points retirés sur le passeport. Au bout de 10 points, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pour 5 repas après entretien avec le Maire. Au bout de 15 points, l'enfant sera exclu définitivement.
– Prévenir le secrétariat de mairie, si votre enfant ne mange pas à la cantine, afin que l'appel de présence soit effectué dans les meilleures conditions.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

2017/021

INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2016/ 2017

M ou Mme : .....

Adresse à Thiers sur Thève : .....

Nom et Prénom de (des) enfant(s) : ..... Classe : .....

..... Classe : .....

..... Classe : .....

L'enfant viendra à la cantine les (*) :(justificatif de l'employeur concernant les jours de travail)

☐ Lundi ☐Mardi ☐Mercredi ☐ Jeudi ☐ vendredi

Reconnaît avoir pris connaissance du prix du repas et accepter les modalités de fonctionnement de la cantine.

Fait à THIERS SUR THEVE, le

Signature

(*) mettre une croix dans la case qui convient

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom et prénom de (des) enfant(s) : .....

En cas d'urgence, prévenir : (*)

☐ les parents – N° tel : .....

☐ l'assistante maternelle - Nom et N° tel : .....

☐ autre personne – Nom, qualité et N° tel : .....

Si ces personnes ne peuvent être jointes,

J'autorise ☐

Le responsable de la cantine à appeler le SMU afin de faire

transporter l'enfant au Centre Hospitalier de Senlis.

Je n'autorise pas ☐

Je vous demanderais de bien vouloir nous adresser une photocopie de l'assurance extra - scolaire de votre (vos) enfant(s).

Fait à Thiers sur Thève, le

Signature

(*) mettre les numéros dans l'ordre qui vous convient

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la modification du règlement de la cantine.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

3) Fixation de dates de réunions

- Conseil Municipal extraordinaire jeudi 30 mars à 20h00 : budget 2017
- Lundi 3 avril à 19h30 : CDCI
- Jeudi 23 mars à 20h00 : Commission festivités

4) Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture des correspondances de :

- Monsieur le Préfet de l'Oise informant de la mise en application de l'arrêté ministériel n°2017/2/9/INTD1703722A. A compter du 14 mars 2017, dans le département de l'Oise, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil. **(Senlis ou Chantilly).**
- Monsieur le Responsable de l'Office National des Forêts informant du recensement des cerfs par l'indice nocturne d'abondance sur le massif forestier domanial d'Ermenonville les 03, 08, 17 et 24 mars 2017 et le 03 avril 2017.
- l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Picardie informant l'organisation de 6 sessions "devenir Ambassadeur du jardin Naturel".
- Monsieur le Président du CNFPT informant que suite à une décision de baisse de la cotisation au CNPFT par la ministre de la décentralisation, de la fonction publique et de la réforme de l'état, le CNFPT ne pourra plus comme les années précédentes effectuer les formations gratuites sauf pour les actions considérées comme prioritaires. Le CNFPT va continuer à réduire ses coûts de fonctionnement.

Une Liste des fascicules est réalisée, et mis à disposition des élus

* Enedis et Vous n°17 - Edition spéciale
* 36 000 solutions végétales n°7
* le bimsa n°171
* Numéro spécial enquête publique du parc naturel régional Oise Pays de France
* Vivons le parc sorties et animations printemps été 2017

5) Tour de table

Monsieur MENERAT Patrice signale que le PNR n'augmente pas sa cotisation cette année.

Syndicat SICGPOV : Pour cette année, l'abonnement pour une place de parking à ORRY LA VILLE est de 66 € par trimestre. Le paiement se fait maintenant par internet.
Des nouvelles caméras vidéo surveillance ont été installées sur le parking

Suite à la demande de l'association ALFA ROMEO de stationner sur le parking du château à partir de 10h00 le 25 juin, les Membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable.

Une borne électrique rechargeable a été installée à ORRY LA VILLE.

Demande de la directrice de l'école Raoul Gautherin concernant le financement du transport d'un montant de 160 € pour une sortie au cinéma à ORRY LA VILLE dédiés aux enfants des classes de CE1/CE2/CM1 et CM2.
Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable.

Madame BOCQUÉ Véronique signale que le nombre d'inscrits sur les listes électorales est aujourd'hui de 866 électeurs.

Monsieur GOURMELEN Éric demande ce qu'il en est des dégradations survenues le mois dernier ?
Monsieur Le Maire répond que l'affaire est en cours et que l'assurance a été saisie.

Départ de Madame MALLARD Josette à 21h30.

Séance levée à: 21h35

En mairie, le 09/03/2017
Le Maire
JEUDON Didier

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)